



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 juillet 2023
(OR. en)

11731/23

EDUC 310
JEUN 202
DIGIT 136
FIN 769

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 11/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de l'UE à la numérisation des écoles: des investissements substantiels, mais des États membres sans réelle vision stratégique pour l'utilisation des fonds européens"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Agriculture et pêche" lors de sa session tenue le 25 juillet 2023.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 11/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de l'UE à la numérisation des écoles: des investissements substantiels, mais des États membres sans réelle vision stratégique pour l'utilisation des fonds européens"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. PREND NOTE du rapport spécial n° 11/2023¹ de la Cour des comptes européenne et des réponses détaillées de la Commission qui l'accompagnent;
2. SOULIGNE que l'élaboration de la politique en matière d'éducation et de formation et l'organisation des écoles relèvent de la compétence exclusive des États membres;
3. EST CONSCIENT que les mesures de l'UE peuvent aider les États membres, les autorités à tous les niveaux et les prestataires d'enseignement et de formation dans leurs efforts de numérisation et SOULIGNE le rôle que joue l'Union européenne pour ce qui est de compléter et de soutenir les actions des États membres au moyen de différents fonds de l'UE;
4. SOULIGNE qu'il importe d'adopter une approche générale de la numérisation dans les écoles, qui englobe les infrastructures, les équipements, la connectivité, le contenu et les méthodes pédagogiques, et de développer les compétences numériques des enseignants, des formateurs, des autres membres du personnel d'éducation et de formation et des chefs d'établissement, y compris en offrant des possibilités d'éducation et de formation continues;
5. RECONNAÎT que beaucoup d'efforts ont été faits dans les États membres et au niveau de l'UE pour renforcer l'éducation et les compétences numériques, par exemple dans le cadre du programme Erasmus +, de la facilité pour la reprise et la résilience, des plans d'action en matière d'éducation numérique 2018-2020 et 2021-2027, du groupe de travail sur l'éducation numérique (DELTA), du dialogue structuré sur l'éducation et les compétences numériques mené par la Commission en 2022, et au moyen de divers outils développés dans le contexte de l'UE;

¹ Aux fins du rapport spécial n° 11/2023 de la Cour des comptes européenne, une évaluation plus approfondie a été réalisée, mettant spécifiquement l'accent sur les actions engagées pour soutenir l'éducation numérique dans les écoles de six États membres: l'Autriche, la Croatie, l'Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), la Grèce, l'Italie et la Pologne.

6. PARTAGE le constat de la Cour des comptes européenne selon lequel:

- l'éducation numérique prépare les apprenants à s'épanouir dans la vie, à devenir des citoyens engagés et à s'intégrer sur le marché du travail;
- l'éducation et les compétences numériques, ainsi que la disponibilité des infrastructures et équipements numériques, sont devenues plus importantes que jamais depuis le début de la pandémie de COVID-19, à tous les niveaux d'éducation;
- les États membres peuvent utiliser le soutien financier de l'UE pour la numérisation des écoles dans le cadre de divers instruments assortis d'objectifs et de caractéristiques propres, tels que le programme Erasmus +, les fonds de la politique de cohésion, la facilité pour la reprise et la résilience et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe;
- il est possible d'améliorer la manière dont les fonds de l'UE sont utilisés aux fins de la numérisation dans les écoles.

7. ESTIME que les recommandations formulées par la Cour des comptes européenne sont pertinentes et peuvent contribuer à l'ambition des États membres de soutenir, le cas échéant, la numérisation des écoles, mais REGRETTE que les statistiques se rapportant aux personnes présentées dans le rapport spécial ne soient pas systématiquement ventilées par sexe. Le Conseil RECONNAÎT l'absence de données complètes sur l'état des infrastructures numériques dans les écoles. Il SOULIGNE toutefois qu'il importe, en ce qui concerne la recommandation n° 3a, d'éviter d'augmenter la charge administrative pour les États membres, tandis qu'il est essentiel, concernant la recommandation n° 3b, de respecter les priorités et les stratégies de chaque État membre dans le domaine de l'éducation et de la numérisation;

8. SE FÉLICITE que la Commission entende:
- promouvoir plus activement les actions de l'UE relevant du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 et accroître l'impact des partenariats stratégiques;
 - prendre des mesures, le cas échéant et en étroite coopération avec les États membres, pour renforcer le lien entre les objectifs du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, le soutien de l'UE et les stratégies nationales ou régionales pour la numérisation des écoles;
 - prendre des mesures, le cas échéant et en étroite coopération avec les États membres, pour renforcer le lien entre le soutien octroyé par l'UE à la numérisation des écoles et des objectifs, des besoins et des effets quantifiables clairement définis pour les écoles, établis dans les États membres;
9. PREND NOTE de l'intention de la Commission de collecter régulièrement des données actualisées afin de suivre de près la connectivité réelle des écoles, et rendre compte des avancées;
10. SOULIGNE néanmoins que les actions de la Commission devraient être menées dans le respect de la subsidiarité et des situations nationales et que la collecte des données et le suivi devraient être réalisés en étroite coopération avec les États membres;
11. RÉAFFIRME sa volonté de collaborer en vue d'améliorer la préparation au numérique des systèmes d'éducation et de formation dans les États membres, par exemple par le partage de bonnes pratiques, des activités d'apprentissage par les pairs et la promotion de projets de coopération entre les prestataires d'enseignement et de formation;
12. ATTEND AVEC INTÉRÊT la tenue de discussions tournées vers l'avenir concernant l'éducation et les compétences numériques, dans le cadre d'initiatives telles que la proposition de recommandation du Conseil relative aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques et celle sur l'amélioration de l'enseignement des compétences numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation, présentées par la Commission.